

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01609

Numéro SIREN : 811 211 192

Nom ou dénomination : 7P8D

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt 20661

7P8D

Société à responsabilité limitée
Capital social : 400.500 €
Siège social : 25, bd Domergue
13009 Marseille
R.C.S. Marseille 811 211 192

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} avril 2023

Le 1^{er} avril 2023, monsieur Marc DELESTRADE, associé unique de la Société a pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège social ;
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à Marseille (13009) – Les Hauts de Mazargues Villa 46 – 23, bd du Vaisseau.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Les Hauts de Mazargues Villa 46 – 23, bd du Vaisseau – 13009 Marseille. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs à monsieur Jean-Marc TEBOUL, Expert-Comptable de la société, exerçant 425 rue René Descartes – 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, aux fins d'effectuer - auprès du greffe du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social – la formalité de dépôt et de publicité résultant des décisions adoptées par la présente assemblée.

A cette fin, monsieur TEBOUL est habilité à signer pour le compte de la société tous documents qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de ladite formalité.



De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Marc DELESTRADE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D'.

7 P 8 D

Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital social de 400.500 €

Siège social : Les Hauts de Mazargues Villa 46

23, bd du Vaisseau

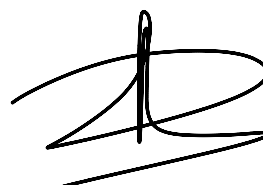
13009 Marseille

RCS Marseille B 811 211 192

STATUTS

(A jour au 1^{er} avril 2023)

Certifiés conformes
Le gérant,
Marc DELESTRADE



LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur **Marc Delestrade**, né le 10 avril 1974 à Marseille (Bouches du Rhône), de nationalité française, demeurant à Marseille (13009) – 83, boulevard du Redon – la Rouvière bâtiment E8, époux de madame Fabienne Grignoli, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée le 13 août 2005, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer seul.

ARTICLE 1 – FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le conseil et l'accompagnement en management, en développement et en stratégie d'entreprise, et l'assistance technique ;
- L'acquisition par tous moyen, la réception en qualité d'apports en nature et la construction de tous biens immobiliers, en vue de les aménager, de les mettre en valeur, puis de les administrer, exploiter et donner en location ou à titre gracieux ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : « **7P8D** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « **société à responsabilité limitée** » ou des initiales « **SARL** », de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et du numéro de TVA intracommunautaire.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Les Hauts de Mazargues Villa 46 – 23, bd du Vaisseau – 13009 Marseille.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de cinq cents euros (500 €) ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 19 décembre 2016, le capital social a été augmenté de quatre cent mille euros (400.000 €) au moyen de l'apport de quatre-vingts mille (80.000) parts sociales de la société D4 Immobilier, évaluée à quatre cent mille euros (400.000 €) consenti par monsieur Marc DELESTRADE, associé unique.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille et cinq cents euros (400.500 €). Il est divisé en QUATRE VINGT MILLE ET CENT (80.100) parts sociales de cinq euros (5 €) chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par l'associé unique.

ARTICLE 8 – DROIT AUX BENEFICES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

ARTICLE 9 – GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier gérant de la société est : **Marc Delestrade**, associé soussigné. Ses fonctions lui sont confiées pour une durée indéterminée.

Les gérants subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quelque soit le nombre de votants.

Les gérants sont révoqués aux mêmes conditions de majorité. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives conférées à l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11 – DECES DE L' ASSOCIE UNIQUE

La société n'est pas dissoute par le décès de l'associé unique, son incapacité, son interdiction, sa faillite ou sa déconfiture.

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre son ou ses héritiers, ayants-droits ou leurs représentants qui devront alors – le cas échéant – transformer la société en Société à Responsabilité Limitée Pluripersonnelle.

ARTICLE 12 – CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable à la société, qu'après avoir été signifiée à cette dernière par dépôt d'un exemplaire au siège social, ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 13 – COMPTES SOCIAUX

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1^{er} avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année qui suit.

Par exception, le premier exercice aura une durée allant de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 mars 2016.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION, LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision de l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 17 – FRAIS, FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

ARTICLE 18 – OPTION FISCALE

L'associé unique soussigné déclare opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions des articles 239-1 et 206-3 du Code Général des Impôts.